

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du Code de l'Environnement

Référence de demande : 2016-00347-020-002

Référence du projet : 2016-04-25x-00347

Dénomination du projet : Prévention du péril aviaire sur l'aéroport de Montpellier

Bénéficiaire : Emmanuel Brehmer, Président du directoire de la SA Aéroport de Montpellier Méditerranée

Lieu des opérations : Aéroport de Montpellier Méditerranée, Mauguio (Hérault)

Espèces protégées concernées : Cygne tuberculé, Aigrette garzette et Héron garde-bœufs

MOTIVATION ou CONDITIONS

La SA Aéroport de Montpellier Méditerranée effectue une demande de perturbation intentionnelle et destruction (prélèvement par arme de chasse calibre 12) d'individus de 11 espèces protégées d'oiseaux en vue de limiter le risque de collision avec des aéronefs et/ou d'ingestion par leurs moteurs dans le périmètre de l'aéroport.

Au vu du dossier, la DREAL Occitanie a émis un avis favorable à la demande de dérogation de l'aéroport Montpellier Méditerranée.

L'avis du CSRPN est sollicité concernant la demande de dérogation pour la destruction de 4 spécimens de Cygne tuberculé, 6 spécimens de Héron garde-bœufs et 6 spécimens d'Aigrette garzette.

À la lecture du rapport de l'aéroport de Montpellier Méditerranée et du rapport du bureau d'étude BIOTOPE, il convient de constater que des efforts importants sont mis en œuvre pour limiter les collisions mais aussi pour limiter la destruction d'oiseaux.

L'étude de BIOTOPE est de relativement grande ampleur et concerne un périmètre large autour de l'aéroport.

L'indice de danger par espèce a été calculé non seulement avec les méthodes STAC mais également avec une méthode d'affinage par le bureau d'étude BIOTOPE qui a permis de revoir à la baisse l'estimation du danger associé à de nombreuses espèces.

Des effarouchements sont largement utilisés et s'avèrent efficaces.

La destruction reste relativement rare dans la mesure où elle n'est utilisée uniquement qu'en dernier recours, lors de dangers inacceptables et imminents juste avant décollage ou atterrissage d'aéronefs, et si les effarouchements se sont avérés inefficaces.

Les chiffres proposés (4 à 6 individus par espèce) ne semblent pas représenter une

menace absolue pour la démographie des espèces concernées.

Au vu des bilans de la bonne efficacité des effarouchements et du relativement faible nombre de destructions des années passées (18 oiseaux pour 2020 et 2021 pour l'ensemble des espèces, dont seulement 1 héron garde bœufs pour la liste des 3 espèces concernant cette demande d'avis du CSRPN), la poursuite des effarouchements semble nécessaire, de même que le renouvellement de l'autorisation de destruction uniquement en dernier recours.

Le CSRPN recommande de continuer à effectuer un bilan d'effarouchement et de destruction en fin d'exercice et suggère que toute destruction fasse l'objet d'un compte rendu interne afin de garder en mémoire et in fine analyser le déroulement des faits ayant mené à la destruction.

Le CSRPN recommande également de réaliser une étude sur la faisabilité d'installation de nouveaux dispositifs permettant d'améliorer l'effarouchement des espèces, autres que ceux utilisés couramment (torche laser, système acoustique, fusées détonantes et crépitantes):-

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

Fait le : .05./07/2022....

Nom : Michel BERTRAND
Signature :

